

PRÉFET DE L'ESSONNE

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Actualisation de l'étude d'impact relative à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
de Villeray sur la commune de Saint-Pierre-du-Perray

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, et sur l'initiative de l'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT (EPA) DE SENART, en accord avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et la commune de Saint-Pierre-du-Perray, une participation du public est organisée sur le complément d'étude d'impact présenté dans le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de VILLERAY sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-du-Perray. L'étude d'impact du projet de ZAC, dans le cadre de la procédure de réalisation, est soumise à évaluation environnementale.

Le projet d'aménagement de la ZAC de Villeray a pour objectif la création d'un nouveau quartier de 1270 logements.

Le dossier de création a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPA Sénart le 30 novembre 2017, et approuvé par arrêtés préfectoraux des 9 mai et 6 juin 2018.

La participation du public **aura lieu du lundi 17 septembre au mercredi 17 octobre 2018 inclus.**

Le dossier mis en ligne comportera le dossier de création de la ZAC, les arrêtés préfectoraux de création, le dossier de réalisation qui sera approuvé par le Conseil d'administration de l'EPA Sénart, l'étude d'impact initiale, le complément d'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale du 21 juin 2017 et du 20 juillet 2018 et les mémoires en réponse à ces avis ainsi qu'une note relative à l'avis des collectivités.

Pendant toute la durée de cette participation du public, le dossier pourra être consulté et les observations et propositions du public pourront être déposées, via un formulaire en ligne, sur le site internet de la préfecture de l'Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique Publications/Autres publications/Consultation du public/Etudes d'impact)

Sur demande, une version papier est consultable :

au siège de l'EPA SENART – Avenue du 8 mai 1945, la Grange la Prévôté – 77547 Savigny-le-Temple. Horaires d'ouverture des locaux :

- du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30 ;
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00

à la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE – Boulevard de France – 91000 Evry - du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h

Le formulaire en ligne sur le site de la Préfecture permettra d'exprimer la demande d'examen de l'exemplaire papier pour prise de rendez-vous.

Une liste et une synthèse des observations et des propositions seront établies à l'issue de cette participation. Ces deux documents seront transmis au Préfet.

Le bilan de la participation sera approuvé par une délibération du Conseil d'administration de l'EPA SENART.

La ZAC de Villeray, étant située dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National de Sénart, la compétence pour en approuver le programme des équipements publics revient au Préfet, en application de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme.

Le Préfet, sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne, pourra donc ensuite approuver le programme des équipements publics de la ZAC par arrêté préfectoral, après avis des collectivités concernées.